

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 32/2025

Feuillet n° 2025-40

6.1
Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING DE LA SALLE DES FETES LORS DU LUDODRAC.***

Monsieur PEYRON Christian, le Maire de MONDRAGON,

VU la loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 221-1 et L.3221-4,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande formulée par Madame GRAS Sabine, Présidente de l'association du Sou des Ecoles Laïques de MONDRAGON en date du 15 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'évènementiel « LUDODRAC » les samedi 25 et dimanche 26 janvier 2025, organisé conjointement par le Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire (F.R.J.E.P.), le Comité des Fêtes et l'association du Sou des écoles laïques de MONDRAGON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de l'évènementiel LUDORAC, la circulation et le stationnement tous véhicules à moteur sont interdits du samedi 25 janvier 2025 à 09h30 jusqu'au dimanche 26 janvier 2025 à 19h00 : parking de la salle des fêtes. Sise avenue de la Libération (RD26).

ARTICLE 2

Les responsables des associations demandeuses seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la pose de barrières de protection, et plusieurs dispositifs en béton (GBA) ou herses, et ce, dans les délais légaux et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maoucrousset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mondragon, le 20 janvier 2025,

Le Maire
Christian PEYRON

